



## MAIRIE DE BÉDOIN

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2017-132  
en date du 27 mars 2017

### ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N° 1 DU PLU

#### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

#### Le MAIRE de la commune de Bédoin

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-40 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1-A à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bédoin approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 engageant la révision générale du PLU et relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 26 mai 2016 annulant partiellement la délibération du 21 décembre 2011 approuvant le PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-138 en date du 15 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** l'arrêté n° MA-ARE-2016-481 en date du 19 décembre 2016 prescrivant la modification n°1 du PLU, et la délibération de principe du Conseil Municipal n° 2016-139 en date du 15 décembre 2016 ;

**VU** la décision en date du 21/02/2017 n° E1 7000033 / 84 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Monsieur Philippe LAUREAU, Officier Général de l'Armée de Terre en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'Enquête ;

**VU** les avis des personnes publiques associées, et celui de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 2 :** L'Enquête Publique se déroulera :

**du mardi 18 avril (à 8h00) au samedi 20 mai 2017 (à 12h00),  
soit pendant 32,5 jours consécutifs.**

**ARTICLE 3 :** Monsieur Philippe LAUREAU, Officier Général de l'Armée de Terre en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes par décision du 21/02/2017 n° E1 7000033 / 84.

**ARTICLE 4 :** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'Enquête Publique aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Mercredi de 8h00 à 12h00
- Samedi de 8h30 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Bédoin  
Hôtel de Ville

301, avenue Barral des Baux  
BP 60 00  
84 410 Bédoin

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur un poste informatique dédié aux heures d'ouverture de la Mairie, et sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.bedoin.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [ep-modificationplu@bedoin.fr](mailto:ep-modificationplu@bedoin.fr). Elles seront ensuite imprimées et insérées dans le registre papier de référence, et mises en ligne dans un document unique au moins une fois par semaine.

Le dossier d'enquête publique et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie aux jours et heures suivantes :

- Mardi 18 avril 2017 de 8h00 à 12h00 ;
- Lundi 24 avril 2017 de 8h00 à 12h00 ;
- Jeudi 11 mai 2017 de 13h30 à 17h30 ;
- Samedi 20 mai 2017 de 8h30 à 12h00.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Bédoin et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Bédoin disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Bédoin le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nîmes et au Préfet de Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bédoin et sur le site Internet de la commune <http://www.bedoin.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du PLU en vue de cette approbation.

**ARTICLE 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Bédoin.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier « avant l'ouverture » de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et « au cours » de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 10 :** Pour toutes informations sur le dossier soumis à enquête publique, contacter Madame BLAISE Magali ou Madame GESLAIN Rafaële.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Certifié exécutoire après transmission à la  
Préfecture et publication par voie  
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Luc REYNARD



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, Avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*